

**ASSOCIATION BONSENS.ORG**  
10 RUE DES CIGOGNES - 67960 ENTZHEIM  
**Forme juridique : Association Loi 1908**  
**Immatriculation : TPRX-ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Volume 46 / Folio 22**  
**SIRET : 903 156 859 00014**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
(EXTRAORDINAIRE puis ORDINAIRE)**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DU VOTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2022**

**PREAMBULE**

Le Lundi 23 mai 2022 se sont tenues l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de l'association BONSENS.ORG et une seconde Assemblée Générale Extraordinaire (AGE).

L'AGE était la seconde organisée à la suite d'un quorum insuffisant lors de la première qui s'était tenue le 5 mars 2022 et qui a donc dû être re-convoquée.

A titre de rappel et à cette date du 5 mars 2022 :

- 2 999 adhérents s'étaient connectés avec succès afin de prendre connaissance des documents transmis afin de voter.
- 378 suffrages avaient été exprimés, soit un pourcentage de votants inférieur au quorum requis.

Les résultats (non validés faute de quorum suffisant) avaient été les suivants :

<b>REPONSES</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>Pourcentage</b>
POUR	374	98,941%
CONTRE	1	0,265%
ABSENTION	2	0,529%
BLANC	1	0,265%
<b>TOTAL</b>	<b>378</b>	<b>100,000%</b>

L'AGO était quant à elle la première organisée depuis la création de l'association.

L'Assemblée Générale mixte a été diffusée en direct sur FaceBook :

<https://www.facebook.com/BonSensAssociation/>

**L'enregistrement vidéo de cette Assemblée Générale Mixte est disponible sur le lien suivant à partir de 40mn 20 secondes : <https://www.facebook.com/BonSensAssociation/videos/1306044409804943>**

## **2°- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **RESOLUTION UNIQUE - Modification des statuts**

A la demande du Président, le Secrétaire de l'association rappelle le contexte du vote de cette résolution.

BONSENS.ORG a des statuts qui ont été rédigés, préalablement à son enregistrement tant auprès de la Préfecture du Bas-Rhin qu'auprès de l'INSEE.

Ces statuts lui ont permis d'être reconnue d'intérêt général par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du Bas-Rhin au sens « fiscal » du terme, mais pas au sens « mécénat » du terme. De ce fait ses adhérents ne peuvent bénéficier d'un avoir-fiscal pour les dons effectués.

Ces statuts ont été l'un des prétextes ayant motivé les décisions de la DGFIP, comme de la Préfecture, dans le cadre des demandes respectives qui leur ont été adressées.

Les autres raisons vous ont été adressées préalablement à l'AG en 2 fichiers :

- Réponde de la DGFIP à la demande de reconnaissance d'intérêt général
- Réponse de la Préfecture à la demande de reconnaissance de mission d'utilité publique.

Le site Internet a été refondu en tenant compte des remarques effectuées et de la réalité des missions et actions de l'association.

L'action de l'association est bien prioritairement axée sur la production en propre d'actions scientifiques et d'actions sociales envers toute personne, avec en action toute action juridique nécessaire à la réalisation de son objet social. Ceci est davantage mis en avant.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire est susceptible de modifier les statuts en vertu de son article 20.

Les modifications effectuées, soumises au vote des adhérents de l'association, sont destinées à :

- Tenir compte des *desideratas* de la DGFIP, comme de la Préfecture, afin que tous les prétextes mentionnés pour refuser une partie des demandes faites soient caduques, tout en respectant la réalité des missions de l'association depuis sa mise en route de fonctionnement effectif.
- Effectuer de façon transparente, légale et démocratique ces modifications.

Les statuts modifiés proposés l'ont été en concertation entre l'association et plus particulièrement entre son secrétaire (M. Jean-Yves CAPO) et un avocat spécialisé (Me Pierre GENTILLET) afin de remplir les objectifs poursuivis dans l'intérêt des adhérents et de l'association.

Il est proposé et demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'approuver les modifications proposées des statuts.

Les votes ont été exclusivement réalisés sur cette page <https://consultation.bonsens.org/questions.php>

Réponse	Nombre
POUR	1044
ABSTENTION	20
BLANC	11
CONTRE	2
Total	1077

⇒ **La résolution unique est adoptée : la modification des statuts est validée.**

### **3°- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Le Président passe la parole au Secrétaire de l'association pour donner lecture du rapport d'activité et du rapport financier.

Le premier exercice de l'association se caractérise par :

- Une collecte de fonds conséquente avec un total de produits de 752 760 € sur 15 mois au 31/12/2021.
- Des charges d'exploitation de 201 595 €
- Soit un résultat net avant impôts de 551 165 € identique au résultat après impôts, l'association en étant exonérée compte tenu de son statut d'association à but non lucratif Loi 1908.
- Compte tenu d'un reliquat de dettes fournisseurs de 4 800 € restant à régler à la date de clôture, la trésorerie nette ressort à 555 965 € (nb : soit 551 165 € de résultat net majoré des 4 800 € de dettes d'exploitation à réintégrer).

Il en ressort une gestion considérée comme saine à l'unanimité du Conseil d'administration.

Complément d'information : un budget ainsi qu'une situation comptable arrêtée au 30 juin 2021 et vérifiée par le cabinet HANS ASSOCIES ont été communiqués aux services de la Direction Générale des Finances Publique du Bas-Rhin.

Outre les autres éléments communiqués, cela a permis à l'association BONSENS.ORG d'être reconnue d'intérêt général notamment pour avoir assuré de sa viabilité à moyen terme.

Extrait du courrier de la DGFIP adressé aux adhérents lors de la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour décider de la validation ou non des modifications statutaires :

S'agissant de la condition concernant la gestion désintéressée de votre organisme, il est observé que :

- les dirigeants de votre association ne sont pas rémunérés (art. 13 des statuts et p. 2 du questionnaire) ;
- les statuts actuels de votre organisme prévoient que ses membres ne peuvent pas être déclarés tributaires d'une part quelconque de l'actif en cas de dissolution (art. 24 des statuts).

**Sous réserve de l'absence de distribution de ses bénéfices, la gestion de l'association peut être regardée comme désintéressée.** La première condition précitée est donc remplie.

Votre organisme n'agit pas au profit d'un cercle restreint de personnes. La troisième condition est donc également respectée au cas particulier.

Dans la mesure où ses activités prépondérantes peuvent être analysées comme des activités non lucratives et non concurrentielles, votre association remplit également la seconde condition précitée.

**Je suis donc en mesure de vous confirmer que votre organisme peut être assimilé à un organisme d'intérêt général au sens fiscal du terme.**

#### **RESOLUTION N°1**

Suite à la lecture du rapport du Président, des réponses aux questions posées, il est proposé et demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver le rapport d'activité.

Réponse	Nombre
POUR	787
ABSTENTION	10
BLANC	6
CONTRE	2
Total	805

⇒ La résolution n°1 est adoptée : le rapport d'activité est validé par 97,76% des suffrages exprimés.

## **RESOLUTION N°2**

**Il est proposé et demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes de l'exercice de 15 mois présenté et de donner ainsi quitus au Conseil d'administration sur la gestion financière**

Réponse	Nombre
POUR	915
ABSTENTION	11
BLANC	6
CONTRE	2
Total	934

⇒ **La résolution n°2 est adoptée : le rapport financier est validé par 97,97% des suffrages exprimés.**

## **RESOLUTION N°3**

Le Conseil d'administration est composé de 3 à 9 membres.

Les fonctions respectivement de Président, Vice-Président, Trésorier et Secrétaire sont obligatoires.

Il est proposé de nommer pour 3 ans les personnes suivantes comme membres du Conseil d'administration avec les responsabilités juridiques qui en découlent et avec les dénominations suivantes :

- Monsieur Xavier AZALBERT : Président
- Monsieur Christian PERRONNE : Vice-Président
- Monsieur Silvano TROTTA : Trésorier
- Monsieur Jean-Yves CAPO : Secrétaire

**En conséquence, il est proposé et demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer ces personnes membres du Conseil d'administration pour 3 ans. Toute démission reste toujours possible conformément à l'article 10 des statuts modifiés (si les modifications de ceux-ci sont préalablement validées par l'AGE ou conformément à l'article 10 des statuts initiaux dans le cas contraire).**

En cas de refus de désignation de l'un ou d'un d'autre membre parmi les noms proposés, la ou les personnes qui aura/ont obtenu une décision en leur faveur détermineront entre elles quelle autre personne est susceptible de pouvoir occuper le poste vacant par délégation du sortant et suite aux présents votes des adhérents.

- **Sous résolution 3-1 : Monsieur Xavier AZALBERT : Président – Entrepreneur**

Réponse	Nombre
POUR	863
ABSTENTION	13
BLANC	10
CONTRE	4
Total	890

⇒ **Monsieur Xavier AZALBERT est renouvelé dans son mandat de Président de l'Association BONSENS.ORG avec des votes positifs en ce sens à hauteur de 96,97% des suffrages exprimés.**

- **Sous résolution 3-2** : Monsieur Christian PERRONNE : Vice-Président – Professeur de médecine / Infectiologue

Réponse	Nombre
POUR	905
ABSTENTION	6
Total	911

⇒ **Monsieur Christian PERRONNE est renouvelé dans son mandat de Vice-Président de l'Association BONSENS.ORG avec des votes positifs en ce sens à hauteur de 99,34% des suffrages exprimés.**

- **Sous résolution 3-3** : Monsieur Silvano TROTTA : Trésorier – Entrepreneur et influenceur

Réponse	Nombre
POUR	892
ABSTENTION	11
BLANC	6
CONTRE	3
Total	912

⇒ **Monsieur Silvano TROTTA est renouvelé dans son mandat de Trésorier de l'Association BONSENS.ORG avec des votes positifs en ce sens à hauteur de 97,81% des suffrages exprimés.**

- **Sous résolution 3-4** : Monsieur Jean-Yves CAPO : Secrétaire - Entrepreneur

Réponse	Nombre
POUR	863
ABSTENTION	20
BLANC	14
CONTRE	1
Total	898

⇒ **Monsieur Jean-Yves CAPO est renouvelé dans son mandat de Secrétaire de l'Association BONSENS.ORG avec des votes positifs en ce sens à hauteur de 96,10% des suffrages exprimés.**

#### **RESOLUTION N°4**

Les membres du bureau sont nommés par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'administration en font partie afin d'informer les autres membres de l'ensemble des problématiques rencontrées et à solutionner.

En font et en feront partie à titre d'information pour les adhérents :

- Madame Corinne REVERBEL : Docteur de Biochimie / Microbiologie, en charge de la communication et du site Internet
- Monsieur Jean-François LESGARDS : Docteur en Chimie et Biochimie, en charge de la recherche et de l'analyse critique des articles scientifiques et des soins
- Monsieur Mounir ABERKANE : Professeur de Sciences et vie, en charge de la recherche et de l'analyse critique des articles scientifiques et des soins
- Monsieur Alexis LACOUT : Docteur en médecine / Radiologue

- Monsieur Gérard GUILLAUME : Docteur en médecine / Rhumatologue
- Monsieur Laurent PELE : Ingénieur informatique, en charge de l'informatique et des actions juridiques

**Le bureau en accord avec le Conseil d'administration souhaite pouvoir y adjoindre un complément de compétences scientifiques (objet même de l'association), juridiques, ainsi que quelques référents régionaux ou départementaux de l'association.**

Ces derniers sont invités à se rapprocher du Secrétaire de l'association, afin de faire acte de candidature et qu'un choix puisse être fait par les membres du Conseil d'administration parmi les candidats éventuels qui devront motiver par écrit leur candidature et se rendre disponibles pour participer une fois par semaine aux réunions du bureau

Afin de fonctionner de la façon la plus démocratique possible, l'association tient à l'intégration au sein de son bureau de 1 (un) à 2 (deux) nouveaux membres issus des référents territoriaux BONSENS.ORG afin qu'ils puissent s'exprimer directement en leur nom.

Il est posé la question suivante aux adhérents :

**Approuvez-vous la possibilité pour le bureau de coopter en son sein des personnes ayant des compétences scientifiques et de 1 ou 2 référents territoriaux ?**

Réponse	Nombre
POUR	873
ABSTENTION	10
BLANC	7
CONTRE	3
Total	893

⇒ Avec une majorité de 97,76% des suffrages exprimés, la résolution n°4 est adoptée.

#### RESOLUTION N°5

Les cotisations des membres actifs doivent être déterminées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est proposé de laisser inchangées les cotisations annuelles des membres, soit :

- Tarif normal : 15 €
- Tarif étudiant : 10 € (sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité)
- Tarif sans emploi ou chômeur : 10 € (sur présentation d'un justificatif en cours de validité)

**Il est proposé aux adhérents de se prononcer sur le principe de cette tarification.**

**En cas de vote majoritairement contre, la résolution 6 devra être votée.**

Réponse	Nombre
POUR	868
CONTRE	31
BLANC	14
ABSTENTION	9
Total	922

⇒ Avec une majorité de 94,14% des suffrages exprimés, la résolution n°5 est adoptée : le montant des cotisations, selon les situations personnelles, demeure inchangé.

## **RESOLUTION N°6**

**(Vote si la Résolution n°5 est rejetée. Sinon : sans objet)**

### **SANS OBJET**

**suite au vote de la résolution n°5.**

A titre simplement informatif, avant de connaître le résultat de la résolution n°5, les votants se sont néanmoins exprimés (au cas où la résolution n°5 aurait été rejetée) au titre de la résolution n°6.

Les résultats ont été les suivants :

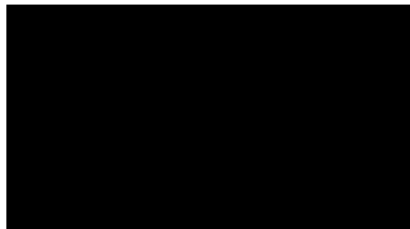
Réponse	Nombre
POUR UN MAINTIEN	531
POUR UNE MAJORATION DE 2€	151
POUR UNE MINORATION DE 2€	118
ABSTENTION	63
BLANC	44
Total	907

### **Points et informations diverses / Echanges avec les participants**

**L'Assemblée est officiellement clôturée à 20h00 et les votes sont clôturés à cette heure.**

\*\*\*

**ENTZHEIM, le 24 mai 2022**



**Le Président  
Xavier AZALBERT**